

(1)

(N° 27.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1866.

Crédit spécial de 600,000 francs au Ministère de l'Intérieur.

(EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS, EN 1867.)

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La Belgique a été conviée de nouveau à concourir à une exposition générale des produits de l'agriculture, de l'industrie et des œuvres d'art, qui sera ouverte à Paris, le 1^{er} avril 1867.

Pour répondre à l'appel qui lui a été adressé officiellement par la France, le Gouvernement a institué une commission nationale, ayant pour mission d'organiser et de diriger la participation des producteurs belges au grand concours qui se prépare. L'annexe A donne la composition de cette commission, dont Son Altesse Royale Monseigneur le Comte de Flandre a bien voulu accepter la présidence d'honneur, depuis l'avènement au Trône de Monseigneur le Duc de Brabant.

L'exposition de 1867 disposera d'un emplacement plus considérable qu'aucune des exhibitions internationales qui l'ont précédée ; le palais qui va s'élever au Champ de Mars couvrira une superficie de plus de 14 hectares, et sera entouré d'un parc de 30 hectares environ, où seront disposés les objets qu'il ne serait pas possible de placer dans la partie couverte. L'espace attribué à la section belge comprend, dans le palais, une surface totale de plus de 72 ares (7,247 mètres carrés), et, dans le parc, environ 1 1/2 hectare de terrain. La Prusse a un emplacement de 7,528 mètres ; la même superficie est réservée aux autres États de la Confédération germanique, ainsi qu'à l'Autriche ; les exposants de l'Italie se partageront un espace de 3,888 mètres ; la part de la Grande-Bretagne et de ses colonies est trois fois seulement plus considérable que la nôtre. On le voit, la commission impériale de l'exposition nous attribue le même espace qu'aux grands pays producteurs.

Cette situation nous impose le devoir de paraître avec honneur au concours de 1867. La France est d'ailleurs le pays avec lequel la Belgique fait le plus d'affaires; elle absorbe au delà du tiers de notre commerce d'exportation, et nous lui avons expédié pour 217,800,000 francs de marchandises, en 1864. Ces rapports commerciaux peuvent être étendus encore à l'avantage des deux nations, et l'exposition future offre une occasion précieuse à nos industriels de multiplier leurs transactions sur le marché français.

La commission belge a fait un appel aux principaux producteurs du pays (annexe *B*), et il y a été répondu avec une grande émulation, puisque près de 4,500 agriculteurs et industriels ont, dès à présent, manifesté leur intention de concourir; aux expositions universelles de 1855 et de 1862, la Belgique était représentée, dans la section industrielle, respectivement par 697 et 723 exposants.

Dans sa lettre ci-jointe (annexe *C*), la commission évalue à 600,000 francs le chiffre des dépenses de l'exposition de Paris, que le Gouvernement belge devra prendre à sa charge. Ces dépenses sont les mêmes, toute proportion gardée, que celles auxquelles ont donné lieu, pour le Trésor, les concours internationaux de Paris, en 1855, et de Londres, en 1851 et 1862, avec cette différence que le Gouvernement impérial, suivant en cela le système adopté par les organisateurs des expositions de Londres, laissera à la charge des exposants étrangers certaines catégories de dépenses dont il les avait exonérés en 1855, notamment en ce qui concerne le transport, le camionnage et la manutention des colis, l'achat des tables, comptoirs, etc., pour l'aménagement des divers compartiments, etc. Il en résulte que l'exposition de 1867 sera plus onéreuse pour les pays étrangers que l'exhibition universelle de 1855. abstraction faite, en ce qui nous concerne, de l'accroissement notable du nombre des producteurs qui y prendront part.

Il n'est pas douteux que les gouvernements étrangers qui, en cette matière, n'abandonnent pas leurs régnicoles à leur propre initiative, et c'est le plus grand nombre, n'accroissent leur part d'intervention pécuniaire en raison de ces charges nouvelles. Plusieurs d'entre eux ont déjà manifesté l'intention de ne pas reculer devant les sacrifices nécessaires pour déterminer leurs nationaux à prendre une part sérieuse à la grande manifestation industrielle de 1867; le Gouvernement belge, de son côté, ne saurait se dispenser de prêter, comme par le passé, son concours pécuniaire à l'industrie nationale; aussi sommes-nous persuadé que les Chambres ne se refuseront pas à donner leur adhésion au projet de loi que nous avons l'honneur de leur soumettre, et qui a pour objet l'allocation d'un crédit égal à la somme demandée par la commission belge de l'exposition de 1867.

Le Ministre de l'Intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur, des Finances et des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert, au Ministère de l'Intérieur, un crédit spécial de six cent mille francs (fr. 600,000), applicable aux dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'exposition universelle qui doit avoir lieu à Paris, en 1867.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Bruxelles, le 22 décembre 1865.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEREBOOM.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXES.

ANNEXE A.

Composition de la commission belge, instituée par arrêté royal du 9 août 1865.

SON ALTESSE ROYALE
MONSEIGNEUR LE COMTE DE FLANDRE,
PRÉSIDENT D'HONNEUR.

PRÉSIDENT : *M. Fortamps (F.)*, sénateur, ancien président de la commission belge de l'exposition internationale de Londres, en 1862, ancien membre de la commission et du jury belges de l'exposition universelle de Paris, en 1855, directeur de la Banque de Belgique.

VICE-PRÉSIDENTS : *M. Jacquemyns (E.)*, pour la section industrielle, membre de la Chambre des Représentants, président de la société agricole de la Flandre orientale et ancien membre de la commission et du jury belges de l'exposition universelle de Londres de 1862.

M. Romberg (Ed.), pour la section des beaux-arts, directeur général honoraire des beaux-arts, des lettres et des sciences, ancien membre des commissions directrices belges des expositions universelles de 1855 et de 1862.

MEMBRES : *MM. Adan*, directeur général de l'administration des contributions directes, douanes et accises.

Aspremont-Lynden (comte G. d'), sénateur, membre du conseil supérieur d'agriculture.

Beke (P.), président de la chambre de commerce et bourgmestre d'Ypres.

Bellefroid, directeur général de l'agriculture et de l'industrie, ancien membre de la commission directrice belge de l'exposition universelle de Londres.

Bossuet, artiste peintre, professeur à l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles.

Braconier (F.), membre de la Chambre des Représentants et du conseil supérieur de l'industrie et du commerce, ancien membre de la commission belge de l'exposition universelle de Londres.

Brialmont, lieutenant-colonel du corps d'état-major.

Buyse-Van Isselsteyn, président de la chambre de commerce de Courtrai, ancien membre de la commission directrice belge de l'exposition internationale de 1862.

- MM. Cannart d'Hamale** (F. de), sénateur, président de la société agricole du Nord, à Malines.
- Corr-Vandermaeren**, ancien juge au tribunal de commerce de Bruxelles.
- Cumout** (Ch.), président de la chambre de commerce d'Alost.
- Daubresse**, membre de la chambre de commerce de Mons, et fabricant à Saint-Vaast.
- De Brouckere** (C.), président de la chambre de commerce de Roulers, ancien membre de la commission et du jury belges de l'exposition universelle de Londres.
- De Groux**, artiste peintre, à Bruxelles.
- Dekeyser** (J.-B.), fabricant, à Renaix, et membre de la chambre de commerce d'Audenarde.
- Delloye-Mathieu** (C.), membre de la chambre de commerce de Liège et fabricant, à Huy.
- De Mathelin** (L.), agronome, membre du conseil supérieur d'agriculture, ancien membre des jurys des expositions internationales de Paris et de Londres.
- Duhayon-Brunfaut**, ancien membre du jury de l'exposition universelle de Londres et fabricant de dentelles, à Bruxelles.
- Dujardin** (J.), président de la chambre de commerce de Bruges, membre du conseil supérieur de l'industrie et du commerce.
- Dupré** (J.), ingénieur en chef honoraire des ponts et chaussées, ancien membre des jurys des expositions internationales de 1855 et de 1862.
- Duroy de Blicquy** (A.), président de la commission d'agriculture du Hainaut, à Blicquy (Hainaut).
- Fassiaux** (C.), directeur général de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.
- Gilbert**, membre de la chambre de commerce de Louvain.
- Gouvy** (F.), fabricant, président de la chambre de commerce de Verviers.
- Grenier-Lefebvre** (baron E.), sénateur, président de la chambre de commerce de Gand, ancien membre des jurys des expositions universelles de Londres, 1851, et de Paris.
- Jamar** (A.), membre de la Chambre des représentants, président du tribunal de commerce de Bruxelles et ancien membre du jury de l'exposition universelle de Londres de 1862.
- Janssens**, membre de la Chambre des représentants et fabricant, à Saint-Nicolas.
- Joostens** (G.-J.), sénateur, ancien membre de la chambre de commerce d'Anvers.
- Kegeljan** (F.), président de la chambre de commerce de Namur.
- Kindt** (J.), inspecteur de l'industrie, ancien membre des jurys des expositions internationales de Londres et de Paris.
- Laoureux** (G.-J.), sénateur, ancien membre des commissions directrices et des jurys belges des expositions universelles de Paris et de Londres.
- Leclerc** (J.), inspecteur de l'agriculture et des chemins vicinaux, ancien membre du jury de l'exposition internationale de 1862.

- MM. *Leys* (baron), artiste peintre, membre de l'Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts, à Anvers.
- Liedekerke-Beaufort* (comte A. de), membre de la Chambre des représentants.
- Loos* (J.), ancien représentant, président du cercle artistique, etc., à Anvers.
- Malherbe* (P.-J.), fabricant d'armes, à Liège.
- Moxhet*, directeur du commerce extérieur et des consulats.
- Nélis* (G.), membre de la Chambre des représentants et président de la chambre de commerce de Nivelles.
- Payen* (A.), professeur d'architecture à l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles, membre de l'Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts.
- Peers* (baron), agronome, membre du conseil supérieur d'agriculture et président de la commission d'agriculture de la Flandre occidentale.
- Perrot* (Édouard), membre de la commission centrale de statistique.
- Pitteurs-Hieqaerts* (T. de), sénateur, membre du conseil supérieur d'agriculture.
- Sabatier*, industriel, membre de la Chambre des représentants, ancien membre de la commission directrice belge de la dernière exposition universelle de Londres.
- Scribe* (G.), membre de la chambre de commerce de Gand.
- Simonis* (E.), artiste sculpteur, directeur de l'Académie des beaux-arts de Bruxelles et membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
- Slingeneyer*, artiste peintre, ancien membre de la commission directrice belge de l'exposition internationale de 1862.
- Spitaels* (F.), ancien sénateur, ancien membre des commissions directrices belges et des jurys des expositions universelles de Londres et de Paris.
- Stas* (J.-S.), membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts, ancien membre des jurys des expositions universelles de 1855 et de 1862.
- Swerts*, artiste peintre, à Anvers.
- Teuwens*, industriel, président de la chambre de commerce de Hasselt.
- Vanterborgh* (F.), fabricant, membre de la chambre de commerce de Tournay et ancien membre du jury de l'exposition internationale de 1862.
- Van Iseghem* (J.), membre de la Chambre des représentants, bourgmestre d'Ostende.
- Van Soust de Borkenfeld* (Ad.), faisant fonctions d'inspecteur des beaux-arts.
- Vermeire* (C.), membre de la Chambre des représentants, président de la chambre de commerce de Termonde et ancien membre de la commission directrice belge de l'exposition internationale de 1862.
- Verreyt* (J.), président de la chambre de commerce de Bruxelles et ancien membre des jurys des expositions internationales de Londres, 1851, et de Paris, 1855.

MM. *Wiener* (L.), artiste graveur et statuaire, ancien membre des commissions directrices belges des expositions universelles de 1855 et de 1862.

SECRÉTAIRES : MM. *Dulieu*, ancien secrétaire de la commission belge de l'exposition universelle de Londres en 1862, chef de bureau au Ministère de l'Intérieur.

Clerfeyt (J), attaché au Ministère de l'Intérieur.

ANNEXE B.

Circulaire aux agriculteurs, industriels et artistes belges.

Bruxelles, le 28 août 1865.

MESSIEURS,

La France nous convie à une nouvelle exposition universelle des produits de l'agriculture, de l'industrie et de l'art, qui sera ouverte à Paris, du 1^{er} avril au 31 octobre 1867.

Le règlement arrêté par la commission impériale, pour l'ensemble des exposants, est ci-joint. Les dispositions spécialement applicables à la section belge feront l'objet d'une communication ultérieure.

Le Gouvernement nous a chargés de diriger la participation des agriculteurs, des industriels et des artistes belges à l'exposition de Paris, et S. A. R. Monseigneur le Duc de Brabant, comme nouveau témoignage de sa sollicitude constante pour les intérêts nationaux, a daigné accepter la présidence d'honneur de la commission belge.

Nous sommes dès maintenant autorisés à déclarer que le Gouvernement secondera libéralement les efforts de nos exposants. Nous avons tout lieu d'espérer que, comme par le passé, la Législature le mettra à même de prendre à sa charge, notamment les frais de transport, de réception, de placement et de surveillance des produits.

De notre côté, Messieurs, nous ne négligerons rien pour remplir utilement le mandat important qui nous est confié.

Au nom de votre patriotisme et de vos intérêts, nous venons vous engager à répondre à l'appel qui vous est adressé. Le succès incontestable que l'industrie et l'art belges ont obtenu aux expositions précédentes est un gage de celui auquel ils peuvent légitimement aspirer au grand concours de 1867. Il vous appartient, Messieurs, d'y maintenir et même d'y rehausser le renom que la Belgique a su conquérir par l'intelligente application de ses aptitudes industrielles et commerciales et par son génie artistique. On a pu apprécier, en grande partie, aux expositions de 1851, de 1855 et de 1862, ce que nous étions capables de faire; mais de regrettables lacunes ont été signalées chaque fois; nous comptons qu'il

n'en sera pas de même en 1867 et que la section belge, à la prochaine exposition universelle, offrira une représentation exacte et complète des forces vives de la nation.

Ces glorieuses luttes pacifiques se succèdent sous l'œil du monde entier et au grand avantage de ceux qui s'y présentent dans des conditions sérieuses. En réunissant dans une commune enceinte les richesses naturelles du sol et les créations du travail sous toutes ses formes, en rapprochant les producteurs et les consommateurs, les expositions offrent d'innombrables et précieux éléments de comparaison, d'étude et de progrès, qui permettent à la fois de constater la mesure des efforts accomplis et l'étendue de ceux qui restent à tenter ; elles éveillent une émulation féconde, constituent pour tous le plus puissant des moyens de publicité, élargissent le cercle des rapports individuels, et, grâce à l'expansion du régime de liberté commerciale, favorisent le développement des échanges et de la richesse publique.

Ces résultats étaient incomplets aussi longtemps que l'élévation des droits de douane arrêtait les produits à la frontière; mais la réforme réalisée depuis quelques années est venue agrandir la portée utile des expositions universelles et en faire l'instrument le plus actif, le plus efficace du développement des relations commerciales.

Pour la Belgique en particulier, les traités de commerce qu'elle a conclus depuis quelques années avec la France, le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, le Zollverein, les Pays-Bas, l'Italie, etc., assurent de larges et faciles débouchés à son industrie, et les expositions, ces épreuves solennelles et loyales, ne peuvent que contribuer à mettre en relief l'excellence et le bon marché de ses produits.

Selon les intentions de la commission impériale, la disposition générale qui sera adoptée dans la construction du palais de l'exposition, établit le groupement des produits industriels par nationalités, tout en réunissant dans une même série tous les fabricats similaires. Ainsi le visiteur, en suivant une certaine direction, pourra étudier tous les produits d'un même peuple, tandis que, dans un autre sens, il passera en revue successivement les objets de même nature provenant des diverses contrées.

L'espace réservé à la Belgique est suffisant pour que toutes les branches de son industrie puissent s'y faire représenter, chacune selon son importance, et s'y faire juger à sa valeur. C'est aux producteurs d'en tirer tout le parti possible, en montrant, par leurs envois, les progrès et les ressources de leur fabrication. L'exposition n'est pas seulement ouverte aux articles de grande consommation et de luxe; tous les produits, quel que soit leur rang dans la hiérarchie industrielle, peuvent y paraître avec avantage, pourvu qu'ils soient de bonne qualité et qu'ils aient une valeur commerciale réelle.

Nous nous plaisons d'ailleurs à espérer que les industriels belges ne reculeront pas devant quelques sacrifices pour assurer à leurs étalages particuliers tout le relief convenable. Sous ce rapport, les exposants français, anglais, allemands, etc., ont, à toutes les expositions, donné des exemples que nous serions heureux de voir imiter par nos nationaux.

Vous trouverez ci-jointe, Messieurs, une formule de bulletin d'inscription qui devra nous être renvoyée, avec toutes les indications nécessaires, *avant*

le 10 octobre prochain. Nous appelons particulièrement votre attention sur cette date, parce que la commission impériale exige que, en ce qui concerne la section industrielle, les demandes d'admission et le plan d'installation des nations étrangères lui soient fournis *avant le 31 octobre 1865.* (Art. 7 du règlement général.)

Nous vous engageons à ne demander que l'espace rigoureusement nécessaire et que vous avez l'intention réelle d'utiliser. Du reste, la commission belge se réserve formellement le droit de réduire proportionnellement, au besoin, d'après une règle équitable, l'espace primitivement réclamé. Elle disposera, d'ailleurs, aux termes du règlement général, de tout emplacement qui, au 10 janvier 1867, ne serait pas occupé par une installation toute prête ou de toute installation qui, au 5 mars 1867, n'aurait pas reçu des produits en quantité suffisante.

Nous croyons, Messieurs, devoir appeler dès aujourd'hui votre attention spéciale sur le système d'exposition collective que les industriels de quelques pays avaient adopté d'une manière presque générale, en 1855 et en 1862, et qui présente les plus grands avantages en faisant ressortir tout à la fois le mérite de l'ensemble et les qualités particulières de chacun. Ce mode d'exposition est favorable encore, en ce qu'il permet de ménager l'espace et de donner, à moins de frais, plus d'éclat et d'harmonie à l'étalage des produits. Plusieurs groupes d'industriels belges, parmi lesquels nous citerons les fabricants d'armes, de draps et de dentelles, sont déjà entrés dans cette voie, dans des circonstances antérieures. Nous désirons vivement que cet exemple puisse se généraliser, et nous recommandons aux producteurs d'objets similaires de se concerter, afin d'arriver à organiser des exhibitions collectives.

Un règlement ultérieur déterminera le nombre, la nature et les divers degrés de récompenses, ainsi que la constitution et les attributions du jury chargé de les répartir dans la section industrielle.

Pour la section des beaux-arts, seront admissibles les œuvres exécutées depuis le 1^{er} janvier 1855. (Art. 18 du règlement général.) La commission, qui se préoccupe vivement de l'organisation de cette section, compte pouvoir faire connaître prochainement les mesures qui seront prises pour l'inscription et l'admission des œuvres belges. Il sera statué ultérieurement aussi sur le nombre et la nature des récompenses qui pourront être décernées au sujet des œuvres d'art, ainsi que sur la constitution du jury international qui sera appelé à les juger. (Art. 20 du règlement général.)

Quant à présent, nous nous bornons à insister pour que le bulletin d'inscription relatif à la section industrielle nous soit envoyé, avec les indications voulues, *avant le 10 octobre prochain.*

Afin de jouir de la franchise du port, toutes les lettres adressées à la commission belge devront porter la suscription suivante :

A Monsieur le Président de la Commission belge de l'Exposition universelle de 1867, avenue de la Toison d'Or, 50, à Bruxelles.

Les Secrétaires,
DULIEU, J. CLERFEYT.

Le Président,
FORTAMPS.

ANNEXE C

Commission belge de l'exposition universelle de Paris.

Bruxelles, le 15 novembre 1865.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons l'honneur de vous proposer de demander aux Chambres un crédit de 600,000 francs, pour couvrir les dépenses à résulter de la participation des agriculteurs, des industriels et des artistes belges à l'exposition universelle de 1867, à Paris.

D'après nos prévisions, ces dépenses se répartiront de la manière suivante :

A. Frais d'administration.	fr. 50,000
B. Expédition et réexpédition, déballage et emballage des objets.	80,000
C. Matériel d'installation.	250,000
D. Garde et surveillance.	75,000
E. Missions et voyages	75,000
F. Publication des rapports des jurés et des délégués belges.	20,000
G. Dépenses diverses et imprévues.	50,000
Total.	fr. 600,000

A première vue, le chiffre de 600,000 francs pourrait paraître élevé. Mais nous sommes, dès à présent, autorisés à le présenter comme étant en rapport avec les charges inévitables que le Gouvernement aura à supporter.

Nos industriels et nos agriculteurs ont répondu avec beaucoup d'empressement à l'appel de la commission, qui a reçu déjà près de 1,500 demandes d'admission. Viendront ensuite les artistes, dont il n'a pas encore été possible de recueillir les adhésions.

La Belgique comptait 510 industriels à l'exposition de Londres, en 1851 ;
697 à l'exposition de Paris, en 1855 ;
Et 725 à l'exposition de Londres, en 1862.

De sorte que, selon toutes les apparences, le nombre de nos industriels sera, à peu près, trois fois plus grand qu'en 1851, et double de celui qui a été obtenu aux expositions de 1855 et 1862.

Or, il s'agit de pourvoir aux mêmes besoins qu'à la plus considérable de ces expositions, celle de 1862. En outre, il conviendra de s'appliquer à donner à notre section plus de relief et d'éclat qu'aux expositions antérieures. Nous devons, à cet égard, tâcher de ne pas rester au-dessous des pays que nous rencontrerons sur le terrain où va se renouveler l'une des plus glorieuses solennités de ce siècle. Si l'esprit de rivalité est légitime, c'est, à coup sûr, dans ces luttes ou plutôt dans

ces fêtes du travail, où le génie humain apporte les fruits de ses bienfaitantes conquêtes.

Nous allons, par quelques explications, justifier les chiffres qui composent la somme globale à pétitionner.

A. Frais d'administration fr. 50,000

Il a été dépensé de ce chef, à l'exposition de 1862, une somme de fr. 40,906-56. La rémunération des deux commissaires du Gouvernement est entrée dans cette somme pour fr. 11,000.

A Paris, le commissaire, personnellement, ne touchera probablement pas d'indemnité; mais il faudra lui tenir compte de certains frais de bureau. Il sera nécessaire aussi d'indemniser la personne qui sera chargée du classement, ainsi qu'un architecte ayant la mission délicate d'arrêter, selon les vues de la commission, les plans d'installation des produits belges.

Il est à remarquer, en outre, que, par suite des prescriptions de la commission impériale, la durée des fonctions du personnel actuel sera plus longue, d'une année à peu près, qu'en 1862.

B. Expédition et réexpédition, déballage, remballage, camionnage, etc., des objets fr. 80,000

La dépense faite à ce sujet, en 1862, s'est élevée à fr. 110,983-22. Nous avons à supporter alors les frais du transport maritime d'Anvers à Londres et vice-versa; l'entreprise du déballage fit, d'un autre côté, l'objet d'une convention avec une maison anglaise.

En 1855, à Paris, les frais de manutention des colis et de leur contenu dans l'intérieur du local de l'exposition, et du transport des caisses, depuis la station de la Chapelle jusqu'au palais des Champs-Élysées, avaient été payés par la commission impériale. A Londres, en 1862, la commission anglaise nous avait procuré gratuitement l'aide d'un grand nombre de soldats pour le même service. Ces avantages nous feront défaut en 1867; mais la rapidité des communications entre Paris et Bruxelles et l'absence de transbordement sur les voies par lesquelles s'effectuèrent nos envois, sont des causes de réduction dont il y a lieu de tenir compte. En conséquence, soit qu'on passe un contrat avec une agence en douane pour les opérations du déballage et du remballage, soit qu'on juge à propos de confier ces opérations à nos agents à Paris (commissaire et surveillants), il sera évidemment possible de réaliser une économie proportionnelle à la diminution que nous avons indiquée, alors même que nous aurions à payer une partie des frais du transport par les voies des chemins de fer concédés en Belgique et en France.

C. Matériel d'installation fr. 250,000

Cette catégorie de dépenses s'est élevée au chiffre de fr. 79,995-58, en 1862. A Paris, comme à Londres, nous devons prendre à notre charge tous les frais d'installation et d'aménagement des produits belges. La commission impériale se borne à fournir le local nu. Nous aurons à pourvoir à l'achat des tables, comptoirs

et autres parties du matériel destiné à recevoir les vitrines, montres et meubles quelconques nécessaires aux étalages. L'expérience des expositions antérieures a démontré l'utilité de relever l'aspect de notre exposition au moyen d'une ornementation bien entendue, qui donnera lieu à une dépense assez notable. De plus, pour favoriser les exhibitions collectives, nous aurons à intervenir dans les frais des vitrines qui seront adoptées par les représentants de plusieurs de nos grandes industries (dentelles, draps, toiles, armes, etc.).

Enfin, comme l'espace attribué à notre section des beaux-arts est absolument trop restreint, nous serons amenés à construire, à côté de notre compartiment, une annexe indispensable, espèce de pavillon qui, selon le vœu de la commission impériale, devra se distinguer par un certain aspect. Le devis de cette construction s'élève à 33,000 francs.

D. Garde, surveillance fr. 75,000

Les surveillants et les gardiens belges ont coûté, à l'exposition de 1862, fr. 56,972-92.

Un personnel plus nombreux qu'à Londres deviendra nécessaire en 1867 ; car, d'une part, le nombre d'exposants sera beaucoup plus considérable, et, d'autre part, les produits, par suite de dispositions particulières, seront très-disséminés et exigeront une surveillance plus étendue.

E. Missions et voyages fr. 75,000

Les frais de voyage et de séjour des jurés et des délégués belges à l'Exposition de 1862 se sont élevés à fr. 43,623-04. Un nombre beaucoup plus grand d'exposants et la répartition des produits en 93 classes, qui auront chacune un jury spécial, obligeront sans doute le Gouvernement à envoyer à Paris un corps de jurés en rapport avec la variété et l'importance des intérêts qui devront être représentés.

Il semble opportun, d'ailleurs, d'étendre l'excellente mesure prise précédemment à l'égard d'un certain nombre de contre-maîtres et ouvriers, auxquels le Gouvernement a fourni les moyens d'aller étudier l'exposition. L'étude de l'exposition de Paris sera surtout profitable aux travailleurs de goût, intelligents et zélés, appartenant aux industries de luxe ou à celles qui touchent à l'art, telles que l'orfèvrerie, la céramique, l'ameublement, la peinture décorative, etc.

Il existe sur divers points du pays, et notamment aux portes de la capitale, des écoles de dessin et de modelage où l'on tend à former, d'après les saines traditions de l'art, une phalange de jeunes travailleurs. On pourra, parmi les élèves de ces écoles, encourager, au moyen de bourses de voyage, ceux qui promettent le plus et se montrent aptes à aller visiter avec fruit l'exposition de Paris. Nous avons pensé qu'il fallait consacrer à ces dépenses une part du crédit de 75,000 francs.

F. Publication des rapports des jurés et des délégués fr. 20,000

Cette dépense a été de fr. 10,207-55, en 1862. Un nombre plus élevé de

jurés et de délégués donnera lieu à un plus grand nombre de rapports, de notices, et par conséquent à une augmentation des frais de publication. Le recueil des rapports qui seront publiés devra être distribué à 14 ou 1,500 exposants, sans compter le grand nombre de jurés étrangers, auxquels il conviendra de le remettre par voie d'échange.

G. Dépenses diverses et imprévues. fr. 50,000

Pour ne point nous exposer à devoir solliciter de nouveaux crédits, nous avons jugé à propos de porter un chiffre assez élevé pour dépenses éventuelles.

Nous nous plaisons à croire, Monsieur le Ministre, que ces considérations vous paraîtront de nature à justifier suffisamment notre proposition.

Agrérez, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Les Secrétaires,

DULIEU, J. CLERFEY.

Le Président,

FORTAMPS.
